

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-15-1
N° applicatif 10500

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET AGGLO BASEL POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES INDIVIDUELLES DU PROJET D'AGGLOMÉRATION DE 4ÈME GÉNÉRATION CONCERNANT L'OPÉRATION 5A3F

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention qui règle les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les Prestations relatif au projet d'agglomération de 4^e génération. Cette convention est conclue avec l'association Agglo Basel, définissant le coût des aménagements réactualisé en octobre 2020 et les modalités de financement de la participation forfaitaire de la Confédération suisse de 18 050 000 CHF, dans le cadre des aménagements pour 5A3F concernant l'amélioration des accès à l'autoroute n°35, sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et HESINGUE.

L'opération 5A3F concernant l'aménagement pour l'amélioration des accès à l'Autoroute n°35 est un projet d'une très grande importance pour le territoire des Trois Frontières (France, Suisse, Allemagne), et notamment, pour la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et le Canton de Bâle-Campagne.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé un dossier pour faire valoir les mesures de transports améliorées par le projet 5A3F dans le cadre du projet d'agglomération de 4^{ème} génération ouvert par l'association Agglo Basel.

L'arrêté fédéral a été pris le 4 décembre 2023 et le 18 juin 2024, l'organisme responsable du projet d'agglomération de Bâle à conclu un accord d'ordre supérieur avec la confédération.

Les mesures cofinancées du projet 5A3F sont les suivantes :

| Désignation de la mesure individuelle | Coûts d'investissement (base des prix en CHF : octobre 2020) | Contribution fédérale (base des prix en CHF : octobre 2020) | Canton compétent |
|---|--|---|------------------|
| CeA: Réaménagement RD105 Saint-Louis/Hésingue - 5A3F | 40 720 000 | 16 290 000 | Bâle-Campagne |
| CeA: Passerelle piétons/cycles entre Quartier du Lys et le Technoparc | 4 390 000 | 1 760 000 | Bâle-Campagne |

La convention qu'il est proposé à la Commission permanente d'approuver a donc pour objet de contractualiser la mise en œuvre des mesures individuelles prises en compte dans le projet d'agglomération de 4ème génération.

Cette convention, présentée en annexe au présent rapport, sera conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Agglo Basel qui a été désignée pour assurer le contrôle du respect des engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace en termes, d'une part, de dimensionnement et de fonctionnalités des aménagements prévus au titre de l'opération 5A3F et, d'autre part, de bon usage de la participation financière de la Confédération Suisse accordée au titre de cette opération.

Cette convention contient le rappel de l'ensemble des droits et obligations des parties prenantes ainsi que les modalités de versement à la Collectivité européenne d'Alsace, les indications relatives au délai d'exécution et à la contribution fédérale garantie.

Ainsi, le montant forfaitaire de la participation financière de la Confédération suisse s'élève à hauteur de 18 050 000 CHF (soit environ 19 069 825 € valeur du 27 août 2024).

La convention précise également le coût des aménagements dont le montant était estimé à 45 110 000 € HT soit 54 132 000 € TTC, en 2020. Une réactualisation à la hausse du coût des aménagements a été effectuée en janvier 2023, dont le nouveau montant est estimé à 62 083 333,33 € HT soit 74 500 000 € TTC. Cette augmentation ne modifie pas la participation financière de la Confédération Suisse.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, qui fixe les droits et obligations réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'association Agglo Basel au titre de la mise en œuvre de l'accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération de 4ème génération, dans le cadre de l'opération d'aménagement pour l'amélioration des accès autoroute-agglomération des Trois Frontières (5A3F) ; cette convention définit le coût des aménagements de l'opération réactualisé en octobre 2020, fixe le montant de la participation forfaitaire de la Confédération suisse à 18 050 000 CHF et précise les modalités de financement de cette participation ;
- M'autoriser à signer cette convention avec l'association Agglo Basel après y avoir, le cas échéant, apporté les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne remettent en cause les éléments essentiels des engagements des signataires ;

- Noter que les dépenses et les recettes relatives à cette opération d'aménagement sont inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P0680026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.